|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/10 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale4 juillet 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail en matière de roulement et de freinage**

**Quatre-vingt-quatrième session**

Genève, 19-22 septembre 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté
de la quatre-vingt-quatrième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 19 septembre 2017 à 9 h 30
et s’achèvera le 22 septembre 2017 à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Systèmes avancés de freinage d’urgence (AEBS).

3. Règlements nos 13 et 13-H :

a) Contrôle électronique de la stabilité ;

b) Ensembles modulaires de véhicules ;

c) Précisions ;

d) Questions diverses.

4. Règlement no 55.

5. Freinage des motocycles :

a) Règlement technique mondial no 3 ;

b) Règlement no78.

6. Règlement no 90.

7. Pneumatiques :

a) Règlement technique mondial no 16 ;

b) Règlement no 30 ;

c) Règlement no 54 ;

d) Règlement no 75 ;

e) Règlement no 106 ;

f) Règlement no 109 ;

g) Règlement no 117 ;

h) Règlement no 141 ;

i) Règlement no 142 ;

j) Dispositions relatives aux pneus neige ;

k) Questions diverses.

8. Systèmes de transport intelligents (STI) :

a) Automatisation des véhicules ;

b) Autres questions relatives aux STI.

9. Équipement de direction :

a) Règlement no 79 ;

b) Fonction de direction à commande automatique ;

c) Dispositions relatives aux systèmes complexes de commande électronique ;

10. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule :

a) Rapport sur les activités du groupe de travail informel et des sous-groupes HTIEV ;

b) Questions diverses.

11. Échange de vues sur les innovations et les activités nationales pertinentes.

12. Élection du Bureau.

13. Questions diverses :

a) Points à retenir des sessions de mars et juin 2017 du WP.29 ;

b) Règlement no89 ;

c) Autres questions.

 II. Annotations et liste des documents

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/10.

 2. Systèmes avancés de freinage d’urgence (AEBS)

Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) voudra sans doute examiner les propositions éventuelles d’amendements au Règlement no 131 sur les systèmes avancés de freinage d’urgence en prenant en compte la note de bas de page no 5 dans le tableau de l’annexe 3.

Le GRRF devrait examiner une version révisée du mandat et du Règlement intérieur du Groupe de travail informel sur les systèmes AEBS et devrait recevoir un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/83, par. 7, et annexe II).

 3. Règlements nos 13 et 13-H

 a) Système de contrôle électronique de la stabilité

Le GRRF voudra sans doute examiner les propositions éventuelles concernant le contrôle de la stabilité des véhicules.

 b) Ensembles modulaires de véhicules

Le GRRF pourra examiner un rapport de situation et une proposition éventuelle relatifs aux activités du groupe de travail informel des ensembles modulaires de véhicules. Le GRRF notera sans doute que le WP.29 a prorogé le mandat du Groupe de travail informel jusqu’en février 2019 à sa session de mars 2017.

 c) Précisions

Le GRRF a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13 à son ordre du jour, en attendant que le texte adopté soit soumis au WP.29.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13).

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition visant à modifier la note de bas de page 12 du Règlement, soumise par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/11.

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition, soumise par l’expert de la France, visant à modifier l’annexe 12 sur la base d’un document révisé, s’il est disponible.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/12.

Le GRRF a adopté le document ECE/TRANS/WP29/GRRF/2017/2 et a décidé de le maintenir à l’ordre du jour.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP29/GRRF/2017/2).

 d) Questions diverses

Le GRRF pourra examiner toute autre proposition d’amendements aux Règlements nos 13 et 13-H.

 4. Règlement no 55

Le GRRF souhaitera sans doute examiner une proposition de nouveau règlement sur les pièces mécaniques d’attelage des ensembles de véhicules agricoles, présentée par le groupe de travail informel des dispositifs et composants d’attelage pour machines agricoles.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/13.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au Règlement no 55, s’il y a lieu.

 5. Freinage des motocycles

 a) Règlement technique mondial no 3

Le GRRF a décidé d’examiner une proposition d’amendements au Règlement technique mondial (RTM) no 3, présentée par l’expert de l’Italie, responsable technique de cet amendement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/15
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/16
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47).

 b) Règlement no 78

Le GRRF souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au Règlement no 78, contenant des dispositions relatives à l’activation des feux de freinage, présentées par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/14.

 6. Règlement no 90

Le GRRF attend un rapport des experts du groupe d’intérêt spécial chargé de procéder à un examen général des dispositions du Règlement no 90.

 7. Pneumatiques

 a) Règlement technique mondial no 16

Le GRRF voudra peut-être que le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques lui présente un rapport d’activité, ou qu’un projet de proposition d’amendements au RTM no 16 (Pneumatiques) lui soit soumis, si les documents correspondants sont disponibles.

**Document(s)**:(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48).

 b) Règlement no 30

Le GRRF voudra sans doute examiner une proposition de corrections de forme au Règlement n° 30 présentée par l’expert de l’IMMA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/17.

 c) Règlement no 54

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement n° 54 répondant à sa demande (voir ECE/TRANS/WP.29/GRRF/83, par. 33), ainsi que des corrections de forme, présentées par l’expert de l’Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/18.

 d) Règlement no 75

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement no 75, s’il y a lieu.

 e) Règlement no 106

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement no 106 répondant à sa demande (voir ECE/TRANS/WP.29/GRRF/83, par .36), ainsi que des corrections de forme, présentée par l’expert de l’ETRTO.

**Document(s)** :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/19.

 f) Règlement no 109

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement no 109 comportant des éclaircissements visant à harmoniser les définitions dans le présent Règlement avec celles d’autres règlements, par exemple le Règlement no 54.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/20.

 g) Règlement no 117

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour la proposition visant à clarifier la définition de « type de pneumatique » dans le Règlement no 117, soumise par l’expert de l’ETRTO.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/42.

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour la proposition consistant à apporter des corrections rédactionnelles au Règlement no 117, soumise par l’expert de l’ETRTO.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/7.

 h) Règlement no 141

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour la proposition consistant à apporter des corrections rédactionnelles au Règlement sur le montage des pneumatiques, soumise par l’expert de l’ETRTO.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/43.

 i) Règlement no 142

Le GRRF a décidé de conserver à son ordre du jour la proposition consistant à apporter des corrections rédactionnelles au Règlement sur les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (SSPP), soumise par l’expert de l’ETRTO.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/44.

Le GRRF souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement n° 142, soumise par les experts de l’ETRTO et de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) en vue de corriger les références aux paragraphes dans les Règlements nos30 et 54 à la suite de la renumérotation.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/21.

Le GRRF a accepté que les experts échangent des informations sur les lois et règlements existants qui requièrent l’utilisation de systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (SSPP).

 j) Dispositions relatives aux pneus neige

Après un exposé de l’expert de l’Allemagne lors de la précédente session, le GRRF a décidé d’ajouter à l’ordre du jour de la présente session un point sur les dispositions relatives aux pneus neige. Le GRRF souhaitera sans doute être informé de toute activité liée à cette question.

 k) Questions diverses

Le GRRF voudra sans doute examiner toute autre proposition éventuelle de modification des Règlements sur les pneumatiques.

 8. Systèmes de transport intelligents

 a) Automatisation des véhicules

Le Groupe de travail notera que le WP.29 a i) transmis le document WP.29-172-08 au GRRF à sa 172e session, en juin 2017, ii) invité le GRRF à examiner en même temps la décision du WP.29, prise en mars 2017, sur le « niveau d’automatisation 4 de la SAE » et iii) recommandé au GRRF de rendre compte au WP.29, à sa session de novembre 2017, de sa stratégie visant à répondre à ces demandes.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1129, par. 30 ;
Document informel WP.29-172-08.

 b) Autres questions relatives aux STI

Les présidents du GRRF et du Forum mondial pour la sécurité routière ont décidé de consacrer du temps à une réunion conjointe d’experts des deux groupes pour échanger des informations sur leurs activités d’intérêt commun.

 9. Équipement de direction

 a) Règlement no 79

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen des dispositions des Règlements nos 13, 13-H et 140 relatives au signal d’avertissement visuel du contrôle de la stabilité activé par la fonction de direction corrective (FDC) ou une fonction de direction à commande automatique (FDCA).

Document(s) : ECE/TRANS/WP29/GRRF/2017/23.

 b) Fonction de direction à commande automatique

Le GRRF souhaitera peut-être examiner un rapport de situation présenté par les coprésidents du groupe de travail informel sur les fonctions de direction à commande automatique, ainsi qu’une proposition d’amendements au Règlement no 79.

 c) Dispositions relatives aux systèmes complexes de commande électronique

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen des prescriptions énoncées à l’annexe 6 en ce qui concerne les systèmes électroniques complexes et il souhaitera peut-être examiner une proposition soumise par l’expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord conjointement avec d’autres experts intéressés.

 10. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule

 a) Rapport sur les activités du groupe de travail informel et des sous-groupes HTIEV

Le GRRF voudra sans doute examiner le rapport d’activité de son représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

 b) Questions diverses

À la demande du WP.29 à sa session de juin 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1131, par. [55]), le Groupe de travail devrait examiner le *projet de Directives générales concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et les dispositions transitoires qu’ils contiennent.* Il souhaitera peut-être examiner les documents suivants à l’examen par le WP.29 : « *Explications relatives au Règlement ONU no 0 sur l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule − questions et réponses*» et « *Révision 3 de l’Accord de 1958 − questions et réponses*».

**Document(s)**: (ECE/TRANS/WP.29/2017/54
ECE/TRANS/WP.29/2017/55 et
ECE/TRANS/WP.29/2017/107).

Le GRRF pourrait examiner le cas échéant d’autres propositions relatives à l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

 11. Échange de vues sur les innovations et les activités nationales pertinentes

Le GRRF a décidé de suivre des exposés sur l’échange d’informations, s’ils sont disponibles.

 12. Élection du bureau

Conformément à l’article 37 de son Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le Groupe de travail élira le président et le vice-président de ses sessions programmées pour l’année 2018.

 13. Questions diverses

 a) Points à retenir des sessions de mars et de juin 2017 du WP.29.

Le Groupe de travail voudra sans doute qu’on lui présente un rapport succinct sur les points et résultats pertinents des sessions de mars et de juin 2017 du WP.29.

 b) Règlement no 89

Le GRRF pourra examiner une proposition d’amendements au Règlement n° 30 présentée par l’expert de l’OICA.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/22.

 c) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner les autres propositions éventuelles.

1. \* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d’enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id= b79C3N). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d’accès. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Par souci d’économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grrf/grrfage.html). Pendant la réunion, les documents seront disponibles auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3eétage, Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l’adresse documents.un.org. [↑](#footnote-ref-3)